

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2003/ 198

Bruxelles, 1e 26 mai 2003

62/ 454 corr.

63/ 436 corr.

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé

A partir du **1^{er} avril 2003**, il convient d'apporter la modification suivante à la circulaire O.A. n° 2003/167 du 29 avril 2003 :

Les dépenses et le nombre de cas des numéros de code de la nomenclature 470374 - 470385 (art. 20 Médecine interne) doivent être comptabilisé sous le code comptable 453 (5-6-7-8-9) et dans le document N 81 au lieu d'être comptabilisé sous le code comptable 450 (5-6-7-8-9) et dans le document N 40.

Les présentes modifications sont applicables à partir du **1^{er} avril 2003**.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.